



Document d'information

Dépistage de la COVID-19 avant l'embarquement et arrêté de Transports Canada

À compter de minuit le 7 janvier 2021 (00 h HNE (ou 5 h UTC), la preuve d'un résultat négatif à un test de laboratoire doit être présentée à la compagnie aérienne avant l'embarquement sur un vol à destination du Canada. Le test doit être effectué à l'aide de l'un des deux types de tests COVID-19 – soit une réaction de polymérisation en chaîne moléculaire (PCR) ou une amplification isotherme à médiation par boucle (LAMP) – et doit être effectué dans les 72 heures avant le départ prévu du voyageur pour le Canada. À l'heure actuelle, les conditions d'entrée au Canada ne concernent que ces deux types de tests pour la COVID-19. Le dépistage des antigènes ou d'autres types de tests tels que l'interférométrie en phase diffractive ou l'amplification des acides nucléiques ne sont pas acceptés.

Ces exigences sont énoncées dans l'*Arrêté d'urgence n° 18 visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19*, qui soutient les exigences sanitaires relatives à la COVID-19 formulées par le ministre de la Santé en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Les voyageurs venant au Canada, quelle que soit leur nationalité, devront avoir cette preuve en main au moment de l'embarquement, faute de quoi le transporteur aérien assurant le vol vers le Canada refusera automatiquement l'embarquement.

Un test de laboratoire négatif (preuve de résultat sur papier ou sous forme électronique) doit être présenté par le voyageur à la compagnie aérienne ou à l'opérateur privé avant de venir au Canada. Le résultat négatif du test de laboratoire doit comprendre les éléments de données suivants :

- Nom et date de naissance du voyageur
- Nom et adresse du laboratoire, de la clinique ou de l'établissement qui a effectué le test
- Date à laquelle le test a été effectué
- Méthode de test utilisée (PCR ou LAMP)
- Résultat du test

À l'heure actuelle, les voyageurs sont encouragés à faire tout ce qu'ils peuvent afin que leur test soit effectué dans un laboratoire ou un établissement de dépistage fiable (par exemple, qui soit reconnu par le gouvernement local ou accrédité par un tiers comme une organisation professionnelle ou une organisation internationale de normalisation). Des renseignements à propos des établissements locaux de dépistage de la COVID-19 sont disponibles sur Voyage.gc.ca pour certaines destinations.

Le gouvernement du Canada avertira les voyageurs s'il devient obligatoire d'effectuer les tests de COVID-19 dans certains laboratoires ou établissements accrédités en particulier.

Le gouvernement du Canada fournit des services consulaires aux Canadiens à l'étranger. Des informations sur les services consulaires du Canada sont disponibles sur le site voyage.gc.ca : [À propos des services consulaires](#). Les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger ne



fournissent pas de soins médicaux (y compris l'administration du test pour la COVID-19) et ne couvrent pas les frais médicaux des citoyens canadiens à l'étranger. Toutefois, ils peuvent être en mesure d'orienter les voyageurs vers les ressources locales pour obtenir les tests COVID-19 exigés pour voyager au Canada.

Les passagers sont également invités à joindre leur transporteur aérien ou leur fournisseur de voyage à forfait s'ils doutent de leur capacité à obtenir un résultat négatif à un test COVID-19 avant leur vol, et à ajuster en conséquence leur date de départ pour leur vol vers le Canada.

Les Canadiens voyageant à l'étranger sont également encouragés à s'inscrire auprès d'[Inscription des Canadiens à l'étranger](#) s'ils ne l'ont pas déjà fait. Ce service permet aux Canadiens de recevoir d'importantes mises à jour sur la sécurité de la part du gouvernement du Canada.

Il existe seulement un nombre limité d'exceptions où une personne n'est pas tenue de présenter la preuve d'un test négatif. Ces exceptions sont :

- les enfants âgés de quatre ans ou moins (c.-à-d. que les enfants âgés de cinq ans le jour de leur voyage doivent avoir la preuve d'un test négatif pour la COVID-19);
- les membres d'équipage d'un avion ou une personne qui cherche à entrer au Canada uniquement pour devenir membre d'équipage;
- les passagers en transit (n'entrant pas au Canada par un port frontalier);
- le personnel d'urgence, les forces de l'ordre ou le personnel aux frontières;
- les personnes ou groupes spécifiques identifiés par l'administrateur en chef de la santé publique du Canada ou le ministre de la Santé;
- Les personnes ou les groupes de personnes à qui Transports Canada a accordé une exemption extraordinaire.

L'arrêté d'urgence contient deux listes de pays/territoires pour lesquels ces nouvelles exigences comportent des exemptions :

L'**annexe 1** de l'arrêté d'urgence recense les pays pour lesquels il n'est pas nécessaire de démontrer ou de valider le test PCR ou LAMP à l'embarquement, en raison de l'absence ou de la quasi-absence de tests dans ces lieux. Le petit nombre de voyageurs qui arrivent au Canada sans un résultat de test PCR négatif seront soumis à des mesures supplémentaires de la part des agents de quarantaine fédéraux. Ils auront (généralement) le choix entre passer un test PCR à leur arrivée ou être dirigés vers une installation de quarantaine fédérale au point d'arrivée.

L'**annexe 2** énumère les pays/territoires où les capacités de dépistage sont rares et pour lesquels la fenêtre de 72 heures n'est pas possible. Pour ces endroits, et seulement jusqu'au 14 janvier, des mesures d'assouplissements ont été ajoutées afin de fournir aux voyageurs 24 heures supplémentaires (jusqu'à 96 heures) pour la période de validité du test avant le départ de leur vol vers le Canada.

Toute personne qui reçoit un résultat négatif et qui est autorisée à entrer au Canada doit quand même se mettre en quarantaine complète et obligatoire pendant 14 jours, sauf en cas d'exemption en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.



Les plans de quarantaine des voyageurs seront examinés par un fonctionnaire et, s'il ne convient pas, le voyageur sera tenu de se mettre en quarantaine dans une installation fédérale de quarantaine désignée. Les voyageurs qui se rendent au Canada doivent utiliser l'application ou le site Web ArriveCAN et fournir des coordonnées exactes ainsi que leur plan de quarantaine obligatoire de 14 jours au plus tard à leur entrée.

Le non-respect des instructions fournies lors de votre entrée au Canada constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine* et peut entraîner une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois et/ou une amende de 750 000 \$. Faire une fausse déclaration en vertu de l'arrêté d'urgence est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour les particuliers. Si un transporteur aérien soupçonne qu'un voyageur a fourni des informations fausses ou trompeuses concernant les résultats de son test PCR ou LAMP, il est tenu d'en informer Transports Canada.

Les transporteurs aériens qui ne se conforment pas aux exigences de l'arrêté d'urgence ou à d'autres exigences réglementaires en vertu de la *Loi sur l'aéronautique* pourraient se voir imposer une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 \$.

Le gouvernement du Canada recommande fortement aux Canadiens de ne pas effectuer de voyages internationaux non essentiels. Les Canadiens qui prévoient se rendre à l'étranger devraient réfléchir à la façon dont ils satisferont à ces exigences avant leur départ.



Annexe 1

Les pays/territoires pour lesquels aucun test COVID ne sera requis en raison du manque de capacité ou de disponibilité des tests.

État/Territoire	Expiration proposée
Haïti	Jusqu'à 00:01 (HNE) le 21 janvier 2021
Saint-Pierre-et-Miquelon	Jusqu'à 00:01 (HNE) le 14 janvier 2021

Annexe 2

Les pays/territoires pour lesquels un résultat de test PCR ou LAMP sera accepté dans les 96 heures (au lieu de 72 heures) avant l'heure de départ prévue, jusqu'à 00:01 (HNE) le 14 janvier 2021.

Antigua-et-Barbuda
Aruba
Bahamas
Barbade
Bermudes
Bonaire, Saint-Eustache et Saba
Brésil
Colombie
Costa Rica
Cuba
Curaçao
République dominicaine
El Salvador
Guadeloupe
Guyane
Jamaïque
Martinique



Mexique
Panama
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Saint-Martin
Trinité-et-Tobago
Îles Turques et Caïques